

DELIBERATION N° 84/10-07 : TITRES-RESTAURANT

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée du recours en annulation pour illégalité de la délibération du 22 mai 1984, par Monsieur le Préfet, Commissaire de la République.

La décision instituant un régime de titres-restaurant avec une participation de 8,50 Frs n'étant pas compatible avec le montant appliqué par le Ministère de l'Intérieur (4,10 Frs), les services préfectoraux en demandent l'annulation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler sa décision n° 84/05-09, en date du 22 mai 1984, instituant une participation de 8,50 Frs aux titres-restaurant délivrés au personnel.